



# Ordonnance de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de l’Egypte (O-Egypte)

## Prorogation du 9 décembre 2016

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l’art. 6, al. 1, de la loi du 18 décembre 2015 sur les valeurs patrimoniales d’origine illicite<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

L’O-Egypte du 25 mai 2016<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 4, al. 2*

<sup>2</sup> La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu’au 10 février 2018.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 11 février 2017.

9 décembre 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,  
Johann N. Schneider-Ammann  
Le chancelier de la Confédération,  
Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 196.1

<sup>2</sup> RS 196.123.21

